



Les dernières volontés de Philippe d'Artois († 1298) et la naissance du culte de Saint Louis dans la famille capétienne

Xavier Hélyary

DANS **LE MOYEN AGE 2013/1 Tome CXIX**, PAGES 27 À 56
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0027-2841

ISBN 9782804178307

DOI 10.3917/rma.191.0027

Date de mise en ligne : 22/05/2013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-moyen-age-2013-1-page-27?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les dernières volontés de Philippe d'Artois († 1298) et la naissance du culte de Saint Louis dans la famille capétienne

Prince capétien, Philippe d'Artois mourut le 11 septembre 1298, un an après la canonisation de son grand-oncle Saint Louis par le pape Boniface VIII (11 août 1297). Le codicille par lequel il modifia, quelques jours avant sa mort, son testament initial, est un des premiers témoignages du culte dont la famille capétienne entoura le nouveau saint. La publication de son testament et de son codicille est l'occasion d'explorer la piété d'un petit-neveu de Saint Louis tout en retraçant la vie d'un prince peu connu de l'entourage de Philippe III et de Philippe le Bel¹.

Naissance, mariage, descendance

Philippe était le fils du comte d'Artois Robert II et de la première épouse de ce dernier, Amicie de Courtenay. Son grand-père, Robert I^{er} d'Artois, était ce

AUTEUR : Xavier HÉLARY, Université de Paris-Sorbonne, xhelary@hotmail.com.

Abréviations utilisées : l. t. = livre tournois ; l. p. = livre parisien (5 l. t. = 4 l. p.) ; s. = sou ; d. = denier.

1. Les travaux qui citent le testament et le codicille de Philippe d'Artois sont peu nombreux : le Père ANSELME DE SAINTE-MARIE, *Histoire généalogique de la Maison de France*, 3^e éd., t. 1, Paris, La compagnie des libraires, 1726, p. 385, en donne la date, ce qui laisse penser qu'il les a connus ; on peut citer également E. BERNAYS, Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de l'Écluse et de Poilvache, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. 37, 1925, p. 35, n. 3. B. DELMAIRE a récemment publié les trois testaments de la sœur de Philippe, Mahaut (La comtesse Mahaut d'Artois et ses trois testaments (1307, 1318, 1329), *Histoire et archéologie du Pas-de-Calais. Bulletin de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, t. 23, 2005, p. 3-43).

frère de Saint Louis tué à Mansourah, le 6 février 1250, au cours de la croisade d'Égypte. Orphelin sans avoir jamais connu son père, Robert II (1248–1302) fut apparemment placé sous la protection de son oncle Saint Louis : de façon significative, le futur Philippe III et Robert II furent adoubés ensemble à la Pentecôte 1267², et Robert II est souvent associé aux fils du roi par les chroniqueurs³. Fiancés dès 1259, Amicie et Robert se marièrent en 1262, certainement à l'instigation de Saint Louis⁴. On ignore la date de naissance de Philippe, qui semble avoir été leur premier enfant. On peut faire l'hypothèse que son parrain fut le futur Philippe III, le cousin germain de son père : cela expliquerait le choix du prénom Philippe pour le premier né, un second fils portant ensuite le prénom de Robert.

La mère de Philippe, Amicie, dame de Conches, de Mehun-sur-Yèvre, de Selles, de Château-Renard et de Charny, était la fille et l'unique héritière de Pierre de Courtenay, seigneur de Conches, et de Perrenelle (ou Pétronille) de Joigny. Amicie mourut en 1275 à Rome, au retour du voyage que son mari et elle avaient fait auprès de Charles d'Anjou⁵ ; elle fut enterrée à Saint-Pierre de Rome⁶. Robert en fut, paraît-il, très triste, *quar elle estoit plaine de grant bonté et sage et bien enseignée et de grant parage*⁷. En dépit de ce que disent les chroniques du temps, ce mariage ne paraît pas avoir été exceptionnellement brillant, surtout si on le compare à ceux que fit la sœur de Robert, Blanche,

2. Le « compte des dépenses pour la chevalerie du prince Philippe » est publié dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France* (= R.H.G.F.), t. 21, Paris, 1855, p. 393–397 ; Robert d'Artois est le premier des nouveaux chevaliers cités après le futur Philippe III.

3. C'est par exemple le cas au moment du départ de la flotte pour Tunis (GUILLAUME DE NANGIS, *Gesta Ludovici IX, R.H.G.F.*, t. 20, Paris, 1840, p. 442 ; PRIMAT DE SAINT-DENIS, *Chronique, Ibid.*, t. 23, Paris, 1894, p. 41).

4. Le 16 juin 1259, c'est en effet Saint Louis qui notifia qu'en sa présence son neveu Robert et Amicie, fille de Pierre de Courtenay, avaient promis de s'épouser ; Mathilde, la mère de Robert, remariée à Guy de Châtillon, et Perrenelle, la mère d'Amicie, remariée à Henri de Sully, promettaient de prêter leur concours à ce mariage le moment venu (ARRAS, Archives départementales du Pas-de-Calais [= ADPDC], A 14, n° 6).

5. É. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 118.

6. GUILLAUME DE NANGIS, *Gesta Ludovici IX*, p. 500, 501 ; *Grandes chroniques de France*, éd. J. VIARD, t. 8, Paris, 1934, p. 58.

7. Guillaume de Nangis dit : *dum esset ibi* (c'est-à-dire à Rome), *accidit quod uxor ejus infirmata moretetur et sepulta fuit cum ingenti honore in ecclesia sancti Petri. Cujus mors quam plurimum Robertum comitem contristavit, quia propter bonitatem ejus et pulchritudinem multum diligebat eam. Fuerat enim nobilibus orta natalius et spectabili genere, ut pote filia cujusdam baronis Francie, Petri de Cortenaio, militis nobilissimi, regum Francorum sanguine derivati* (*Gesta Ludovici IX*, p. 500) ; voir la *Chronique anonyme* finissant en 1286, visiblement inspirée pour ce passage de Guillaume de Nangis, *R.H.G.F.*, t. 21, p. 94.

qui épousa successivement Henri, frère cadet et successeur de Thibaut V, roi de Navarre et comte de Champagne, puis Edmond de Lancastre, frère cadet du roi d'Angleterre Édouard I^{er}. Néanmoins, les Courtenay appartenaient à la famille capétienne et ils comptaient parmi les illustrations de leur famille quelques empereurs de Constantinople⁸. Le père d'Amicie, Pierre, était l'arrière-petit-fils de Louis VI et le fils de Robert de Courtenay, bouteiller de France, mort en Terre sainte en 1239; Pierre de Courtenay lui-même participa à la croisade d'Égypte, au cours de laquelle, semble-t-il, il trouva la mort⁹. Les oncles d'Amicie paraissent avoir été de puissants personnages: Raoul de Courtenay († 1271) suivit Charles d'Anjou en Italie et devint comte de Chieti; Robert fut évêque d'Orléans de 1258 à 1279; Jean, archevêque de Reims de 1266 à 1270; Guillaume, seigneur de Champignelles († *ca* 1280)¹⁰. Amicie appartenait donc à une branche cadette mais relativement prospère de la famille capétienne. Comme elle était la seule héritière de son père, elle apportait à son mari un solide héritage composé de plusieurs seigneuries, situées en Normandie (Conches), en Berry (Mehun-sur-Yèvre, Selles), dans le Gâtinais (Château-Renard) et en Bourgogne (Charny). Amicie donna naissance à au moins trois enfants: Philippe, le premier-né; une fille, Mahaut, qui épousa en 1285 le comte de Bourgogne Othon¹¹; et un second fils, prénommé Robert, qui mourut semble-t-il en Italie, pendant le long séjour que fit dans le royaume de Naples son père, entre 1282 et 1291¹².

En novembre 1281, Philippe épousa Blanche de Bretagne († 1327), fille de Jean II, alors comte de Richmond et futur duc de Bretagne, et de Béatrix,

8. Pierre (II) de Courtenay, fils aîné de Pierre I^{er}, dernier fils de Louis VI, fut empereur de Constantinople en 1217–1218; ses fils Robert (1221–1228) et Baudouin (II) lui succédèrent (1237–1273), mais Constantinople fut reprise par les Grecs en 1261; le fils de Baudouin II, Philippe, fut marié à Béatrix, fille de Charles d'Anjou, dont il n'eut qu'une seule fille, Catherine, qui épousa Charles de Valois.

9. Pierre de Courtenay est cité à plusieurs reprises par JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris, 1995, p. 86, 102, 116, 202, § 177, 208, 236, 412 (bien que Joinville évoque «le sire de Courtenay», il faut admettre qu'il vise Pierre de Courtenay, même si la seigneurie de Courtenay appartenait toujours à Baudouin II, empereur de Constantinople).

10. ANSELME, *Histoire généalogique*, t. 1, p. 483–484; un des fils de Guillaume, Robert, fut archevêque de Reims de 1299 à 1324.

11. Sur ce personnage, voir J.M. RICHARD, *Une petite-nièce de Saint Louis. Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, Paris, 1887.

12. On lit dans le compte du bailli d'Artois pour l'Ascension 1288: *Pour le despens de la gent Robert d'Artoy en venant de Puille, quant Robert fu mors, en France avec le seigneur de Biaumés, pour 21 personnes par 56 jours, 103 l.* (ARRAS, ADPDC, A 126, n° 1; le passage est imprimé par J.M. RICHARD, *Inventaire de la série A des Archives départementales du Pas-de-Calais*, t. 1, Arras, 1878, p. 150 et, par le même, dans G. DESJARDINS, *Musée des Archives départementales*, Paris, 1878, p. 197).

sœur du roi d'Angleterre Édouard I^{er}¹³. Le mariage eut peut-être lieu en l'église Saint-Eustache, à Paris¹⁴. Les « convenances » avaient été confirmées par Philippe III en juillet 1280 : comme douaire, Blanche recevait le tiers de la terre de Domfront et de celle de Conches¹⁵. Au moins six enfants naquirent de cette union, dont deux fils, le fameux Robert (III), en 1287, et un Othon, mort dans l'enfance le 2 novembre 1291 et dont le tombeau, épargné à la Révolution, a été récemment identifié¹⁶ ; on conserve la lettre par laquelle Blanche annonçait à son oncle Édouard I^{er} la naissance d'un fils, qui doit être cet Othon¹⁷. Que ce dernier ait été enterré à Royaumont, destiné par Saint Louis à recevoir les enfants royaux n'ayant pas régné, constitue un indice fort de la pleine appartenance de Philippe d'Artois à la famille royale. Quant aux filles, mise à part Isabelle, devenue nonne à Poissy, elles conclurent de brillants mariages, conformes à leur illustre ascendance¹⁸.

13. On conserve une lettre où Blanche demande de ses nouvelles à sa correspondante, Béatrix de Brabant, dame de Courtrai, veuve du comte de Flandre Guillaume de Dampierre, et où elle mentionne sa propre présence auprès de la sœur de Béatrix ; la sœur de Béatrix était Mahaut de Brabant, qui après la mort de son premier mari Robert I^{er} d'Artois, avait épousé le comte de Saint-Pol, Guy de Châtillon ; il faut donc en conclure que Blanche, avant son mariage, résidait auprès de Mahaut de Brabant (M. GASTOUT, *Béatrix de Brabant, Landgravine de Thuringe, reine des Romains, comtesse de Flandre, dame de Courtrai* (1225 ?–1288), Louvain, 1943, p. 259–260, n° 86 ; l'original, qui se trouve à GAND, Archives de l'État, Fonds Saint-Genois, n° 520, a été publié par J.B.M.C. KERVYN DE LETTENHOVE, Béatrix de Courtrai, *Bulletins de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique*, t. 22/1, 1854, p. 386).

14. C'est du moins ce qu'affirmèrent les témoignages produits à l'appui de la dernière demande présentée par Robert (III) d'Artois en 1329 ; ils sont, comme on le sait, sujets à caution (RICHARD, *Une petite-nièce de Saint Louis*, p. 19).

15. Les convenances sont connues par la copie qui en fut faite lors du procès de Robert d'Artois (PARIS, Archives nationales de France [= ANF], *Trésor des chartes*, JJ 20, fol. 84r ; éd. H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. 1, Paris, C. Osmont, 1742, col. 1054–1055).

16. M. PESSIOT, Un tombeau oublié de la famille de Saint Louis à Royaumont, le tombeau d'Ote († 1291), fils de Philippe d'Artois, *Revue du Louvre*, t. 44, 1994, p. 29–36. L'inscription a aujourd'hui disparu : *Icy gist Ote, fils messire Phelippe d'Artois, qui trespassa l'an de grace M. CC. LXXXI le jour des morts* ; voir A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Genève, 1975, p. 93.

17. KEW, National Archives, SC 1/15/114 ; cette lettre est très endommagée, mais on peut encore en lire la date : à Melun, le dimanche en la Saint-Barnabé apôtre ; comme cette fête tombe le 11 juin, qui n'était un dimanche qu'en 1284 et 1291, il doit s'agir d'Othon.

18. Marguerite (1285–1311) épousa Louis d'Évreux, demi-frère de Philippe le Bel ; Jeanne (1289–après 1347), Gaston I^{er}, comte de Foix, Marie (1291–1365), Jean I^{er} de Dampierre, comte de Namur ; Catherine (1296–1368), Jean II de Ponthieu, comte d'Aumale ; les chroniques se sont à l'occasion penchées sur la descendance

Deux comptes relatifs aux enfants de Philippe sont conservés pour les années 1292–1294¹⁹. C'était Thibaud de Mauregard, chevalier, qui en avait la responsabilité²⁰. Vers 1292, ils résidèrent un temps à Paris, sous la garde d'Oudard de Villiers, huissier d'armes du roi, qu'on voit souvent au service du comte d'Artois²¹.

Rôle politique

La vie de Philippe d'Artois n'est pas bien connue. Autant qu'on peut le voir, il semble être resté très proche de la famille royale. Il est cité dans les comptes de l'hôtel pour la période 1284–1286, les seuls qu'on conserve pour le règne de Philippe III et pour la première moitié du règne de Philippe le Bel ; il est probable qu'il prit part à la croisade d'Aragon (printemps–été 1285), au retour de laquelle le roi de France succomba à la maladie (5 octobre 1285)²². Le 15 août 1284, Philippe avait été adoubé en même temps que les deux fils aînés de Philippe III, les futurs Philippe le Bel et Charles de Valois. Les deux princes royaux, nés respectivement en 1268 et en 1270, étaient assez jeunes pour être armés chevaliers, mais l'adoubement leur était nécessaire, car tous deux étaient appelés à devenir roi à brève échéance : Philippe, par son mariage avec Jeanne, l'héritière du royaume de Navarre ; Charles, par la grâce du pape Martin IV qui avait destitué Pierre d'Aragon de sa couronne pour l'offrir à un des fils du roi de France. Ses parents s'étant mariés en 1262, Philippe d'Artois était peut-être un peu plus âgé, et sans doute avait-il atteint ou dépassé 18 ans, c'est-à-dire l'âge traditionnellement requis

de Philippe d'Artois, ainsi les *Anciennes chroniques de Flandre*, non sans confusions cependant (*R.H.G.F.*, t. 22, Paris, 1865, p. 346).

19. LILLE, Archives départementales du Nord, B 13587 (1292–1293, Lens et Aire) et 13588 (27 novembre 1293–25 avril 1294) ; BERNAYS, Marie d'Artois, p. 2–8, semble être le seul à avoir utilisé ces comptes.

20. Le 21 février 1296, Thibaut déclara avoir reçu des officiers du comte *depuis que il et me sires mes peres conterent a Paris a mon signeur d'Artois dusques au jour que ceste letre fut donnée, pour la cause des enfants mon signeur Phelippe d'Artois*, 10 l. 1. 2 s. 7 d. p. (ARRAS, ADPDC, A 140, n° 11) ; sur Thibaut, fils de Simon de Mauregard, garde et maître de l'Artois entre 1291 et 1296, voir BERNAYS, Marie d'Artois, p. 3.

21. Le 8 juin 1292, Oudard de Villiers donna quittance pour 261 l. 2 d. p. *pour les despens paier des enfanx monseigneur Phelippe d'Artois de tant de temps comme li dit enfant ont demoré a Paris en la garde dudit Oudart* (ARRAS, ADPDC, A 133, n° 21).

22. É. LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire de la chambre aux deniers de Philippe III et de Philippe IV (1282–1309)*, Paris, 1994, p. 20, 96, 118 ; Philippe d'Artois est en effet cité par le « Journal de l'origine des fonds » aux dates suivantes : 5 mai 1284 (§ 10), 1^{er} novembre 1285 (§ 47) et 11 janvier 1286 (§ 57).

pour l'adoubement²³. Un compte du bailli d'Artois, de peu postérieur à la Toussaint 1284, indique que des sommes furent levées dans le comté au titre « des aides de la chevalerie de monseigneur Philippe d'Artois », l'adoubement du fils aîné étant un des quatre cas pour lesquels l'aide féodale était due au seigneur par ses vassaux et ses dépendants²⁴.

Marié et adoubé, Philippe d'Artois avait de plus hérité de plusieurs seigneuries de sa mère, morte en 1275 : Conches et Nonancourt, en Normandie ; Mehun-sur-Yèvre, dans le Berry²⁵. Le partage des biens de leur mère, qui opposa Philippe à sa sœur Mahaut, nécessita une longue procédure, assez bien documentée par plusieurs actes conservés au Trésor des chartes des comtes d'Artois²⁶. En 1296, le litige ne trouvant pas de solution, c'est le comte d'Artois lui-même qui dut intervenir à titre d'arbitre entre ses enfants, bien qu'il fût alors en Aquitaine, en campagne au nom du roi de France²⁷.

À la fin du règne de Philippe III, Philippe d'Artois et son frère Robert émirent également des revendications sur l'héritage de leur grand-mère maternelle, Perrenelle de Joigny. Celle-ci, après la mort de son mari Pierre de Courtenay, s'était remariée avec Henri de Sully, dont elle avait eu plu-

23. *Philippus filius Philippi regis factus est miles in festo Assumptionis Beate Virginis et duxit uxorem filiam regis Navarre, et factus est cum eo miles frater ejus dominus Karolus, et filius comitis Atrabatensis, et multi alii* (É. BERGER, *Annales de Saint-Denis généralement connues sous le titre de Chronicon Sancti Dionysii ad cyclos paschales, Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 40, 1879, p. 294).

24. ARRAS, ADPDC, A 122, n° 4 ; RICHARD, *Inventaire*, p. 149.

25. Sur l'origine de ces différentes seigneuries, voir G. DEVAILLY, *Le Berry du x^e siècle au milieu du xiii^e siècle. Étude politique, religieuse, sociale et économique*, Paris-La Haye, 1973, p. 462 (avec deux précieux tableaux généalogiques p. 460, 520) : Amicie était la seule héritière de son père, Pierre de Courtenay († 1250), lui-même héritier de son père, Robert de Courtenay, bouteiller de France († 1239) ; ce dernier était déjà seigneur de Champignelles, de Château-Renard, de Conches, de Nonancourt, de Vermenton et de Cloyes-sur-le-Loir ; son mariage en 1209 avec Mahaut, lui apporta la seigneurie de Mehun-sur-Yèvre dont celle-ci était l'héritière ; la seigneurie de Conches avait été donnée à Robert de Courtenay par Philippe Auguste en 1209.

26. Le 22 mai 1288, Philippe et Mahaut convinrent d'envoyer leurs représentants après la Pentecôte à Château-Renard, *por enquerre en celui leu les costumes dou païs et la quantité de l'eretage que nos avons de part notre mere*, avant que le Parlement ne tranche (ARRAS, ADPDC, A 34, n° 9) ; la même procédure s'appliqua aux seigneuries normandes : le 5 mai 1288, après enquête, les représentants des deux parties déclarèrent que Mahaut devait avoir le tiers de la seigneurie de Conches, mais rien dans celle de Nonancourt, qui était un héritage collatéral (A 34, n° 13).

27. Le 15 septembre 1296, à Mont-de-Marsan, Robert d'Artois déclara que Mahaut recevrait 600 livrées de terre qui lui seraient assignées à Château-Renard, à Charny et dans la terre que Philippe possédait en Bourgogne, et rien de plus ; quelques points douteux seraient réglés par le comte à son retour, *quant Diex nos ramenrra en France* (ARRAS, ADPDC, A 41, n° 23 ; voir A 42, n°s 4, 5, 8, 9).

sieurs fils. L'aîné, Jean, étant mort sans héritiers directs, les frères d'Artois réclamèrent son héritage aux fils d'un autre Henri, frère de ce Jean. À la Chandeleur 1291, le Parlement, après enquête, attribua le quart de l'héritage de Jean de Sully aux frères d'Artois, mais seul Philippe était alors encore vivant²⁸.

Quelques documents concernent également les biens propres de Philippe d'Artois en Normandie²⁹, dans le Bourbonnais³⁰ ou dans le Berry³¹. Philippe restait cependant dans l'étroite dépendance de son père. Encore dans son testament, il s'intitulait *Philippe, ainz nés fix mon seigneur le conte d'Artois, sires de Conches, de Nounancourt et de Meun seur Evre*. Il recevait d'ailleurs une pension versée par son père, de 3 000 puis de 5 000 l. p. ; Robert d'Artois devait à l'occasion renflouer ses finances, comme par exemple en 1290³². Trop

28. E. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris*, 1^{re} sér., *De l'an 1254 à l'an 1328*, t. 1, 1254-1299, Paris, 1863, Essai de restitution d'un volume perdu des *Olim*, par L. DELISLE, p. 435-436, n° 767 ; sur cette affaire, voir É. CHÉNON, *Les Jours de Berry au Parlement de Paris de 1255 à 1328*, Paris, 1921, p. 195-201.

29. Un rouleau conservé au Trésor des chartes des comtes d'Artois porte au dos cette mention un peu énigmatique : *Che sont les coutumes de Normendie proposées de par monseigneur Philippe d'Artois, approuvées en le maniere ke il est chi dedens escrit* ; ces coutumes semblent avoir été approuvées dans le courant de 1294 par l'Échiquier de Normandie puis par le Parlement de Paris ; le rôle de Philippe à leur propos demeure relativement obscur (ARRAS, ADPDC, A 116 ; analyse, RICHARD, *Inventaire*, p. 146-147). Quelques autres documents sont relatifs aux biens de Philippe en Normandie : en avril 1294, le roi confirma les lettres par lesquelles Philippe, comme seigneur de Conches, amortissait l'acquisition d'un pré à Sotteville-lès-Rouen par les religieuses dominicaines de Saint-Mathieu de Rouen (ROUEN, Archives départementales de la Seine-Maritime, 68 H, Emmurées de Rouen, 1^{er} carton) ; après enquête, le Parlement de la Pentecôte 1288 maintint le droit de Philippe d'Artois à lever le cens annuel sur les juifs du roi qui s'établissaient à Nonancourt (BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, p. 257, n° 2643).

30. Le 12 avril 1294, le roi chargea les fameux Biche et Mouche, ses « valets et receveurs », de toucher, dans le Bourbonnais, du comte de Clermont, 900 l. p. pour Philippe, fils du comte d'Artois, et de les garder jusqu'à nouvel ordre (ARRAS, ADPDC, A 39, n° 22).

31. BOUTARIC, *Actes du Parlement de Paris*, 1^{re} sér., t. 2, 1299-1328, p. 11, n° 3090 (Toussaint 1300).

32. Le 15 mars 1290, depuis Cosenza, le comte d'Artois donna l'ordre à son bailli d'Artois de donner à son fils Philippe 1 000 livres supplémentaires, pour cette année seulement, si les 3 000 l. qu'il lui avait déjà accordées par an ne suffisaient pas (ARRAS, ADPDC, A 35, n° 15) ; le 20 décembre suivant, de Naples, le comte manda au même bailli de payer tous les ans 2 000 l. p. à Philippe, outre ce qu'il lui donnait déjà chaque année (*Ibid.*, n° 31) ; le 22 février 1292, Philippe donna quittance de ces 2 000 l. p. , qu'il percevait sur les exploits du comté d'Artois (*Ibid.*, A 133, n° 10) ; le 24 janvier 1293, le comte d'Artois manda à Renaud Coignet de Barlète de passer en compte 500 l. p. qu'il avait données à son fils (*Ibid.*, A 135, n° 1) ; voir aussi, dans le compte du bailli d'Artois Miles de Nangis de l'Ascension 1288, la mention suivante : *Pour deniers*

peu d'actes de Philippe ont été conservés pour pouvoir supposer un train de vie excessif³³. Blanche de Bretagne recevait également de l'argent du comte d'Artois, son beau-père³⁴. Il semble que certaines des dépenses de Philippe étaient de toute façon imputées sur les revenus du comté d'Artois³⁵.

Philippe recevait également une pension du roi, du moins à partir d'octobre 1297, date à laquelle Philippe le Bel lui accorda une rente généreuse de 2 000 l. t.³⁶. Il s'agissait peut-être de dédommager Philippe de la blessure qu'il avait reçue à la bataille de Furnes quelques semaines plus tôt, le 20 août, mais on peut tout aussi bien la mettre en rapport avec l'érection en pairie du comté d'Artois par laquelle Philippe le Bel avait récompensé Robert II pour sa victoire sur les Flamands³⁷. Les *Journaux du Trésor*, en partie conservés pour ces années, indiquent le paiement de plusieurs termes de cette pension³⁸. Le 17 novembre 1297, d'autre part, le roi promit de donner à Marguerite, la fille aînée de Philippe, 10 000 l. t., auxquelles s'ajoutait une rente annuelle de 1 000 l. t. sur son trésor, jusqu'à ce qu'elles soient assignées ailleurs³⁹. Le

envoyés à mon seigneur Philippe d'Artois, à ma dame Blanche, etc. (*Ibid.*, A 126, n° 1; éd. RICHARD, dans DESJARDINS, *Musée des Archives départementales*, p. 191); il n'a pas été possible de dépouiller tous les comptes conservés dans l'ancien Trésor des chartes des comtes d'Artois, mais il est probable qu'on y trouverait un grand nombre de mentions de ce type; pour une vue générale des richesses de ce fonds, R.H. BAUTIER, J. SORNAY, F. MURET, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, t. 2, *Les États de la Maison de Bourgogne*, vol. 1, *Archives des principautés territoriales*, 2, *Les principautés du Nord*, Paris, 1984, p. 235–365.

33. Dans l'un des seuls actes conservés de Philippe, daté du 17 juin 1291, celui-ci ordonne au bailli d'Artois de payer 300 l. de petits tournois à Jehan de Tranbloy, bourgeois et drapier de Paris, qui lui avait vendu des chevaux (ARRAS, ADPDC, A 36, n° 5).

34. Le 8 octobre 1292, à Paris, le comte ordonna de payer 105 l. p. à Blanche pour un palefroi qu'il lui avait donné (*Ibid.*, A 37, n° 36); en ce même mois d'octobre, elle donna quittance pour 500 l. p. (*Ibid.*, A 133, n° 44), puis de 200 l. p. le 24 juillet suivant, deux sommes reçues des agents du comté (*Ibid.*, A 134, n° 9).

35. Parmi les dépenses que le comte d'Artois demande à ses officiers de payer, figurent les robes des enfants de son fils Philippe (11 mai 1292, *Ibid.*, A 37, n° 20).

36. C.V. LANGLOIS, *Registres perdus des archives de la Chambre des comptes de Paris, Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. 40, 1916, App. 2, *Essai de restitution du Livre rouge* (= LANGLOIS, *Livre rouge*), p. 284, n° 8; É. LALOU, *Itinéraire de Philippe IV le Bel*, t. 2, Paris, 2007, p. 140.

37. ARRAS, ADPDC, A 42, n° 14 (Courtrai, septembre 1297).

38. Les paiements débutent le 30 avril 1298 et se poursuivent jusqu'à la mort de Philippe (*Les Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, éd. J. VIARD, Paris, 1940, col. 43, 57, 121, 138, 152–153, 158, nos 233, 332, 762, 872, 955, 991); par ailleurs, Philippe d'Artois est effectivement mentionné parmi les bénéficiaires d'une rente *ad hereditatem* dans un fragment de compte daté de ca 1298 copié par Du Cange (*R.H.G.F.*, t. 22, p. 764).

39. ARRAS, ADPDC, A 42, n° 17; LALOU, *Itinéraire*, t. 2, p. 141.

mois suivant, enfin, Philippe le Bel confirma un don fait par Philippe d'Artois à Marguerite, sa fille aînée⁴⁰.

Philippe d'Artois à la cour de Philippe le Bel

De l'automne 1282 à la fin de 1291, Robert II d'Artois défendit les armes à la main le royaume angevin de Sicile contre ses ennemis⁴¹. S'il emmena avec lui son second fils Robert, Philippe demeura en France, sans pour autant recevoir l'administration du comté d'Artois⁴². Robert II semble avoir été régulièrement en rapport avec Philippe III puis avec Philippe IV⁴³, comme il devait l'être avec son fils, même si, pour ce dernier, les preuves matérielles nous manquent⁴⁴. Philippe fut-il à la cour de France le correspondant privilégié de son père et le relais de celui-ci auprès de Philippe le Bel ? On peut toujours l'imaginer, mais aucun document ne vient corroborer cette hypothèse. Il n'est pas impossible, cependant, que Philippe d'Artois ait pu jouer un rôle bien réel dans les années 1290, tant sa proximité avec le roi paraît grande : prince capétien, adoubé en même temps que Philippe le Bel et Charles de Valois, sans doute un peu plus âgé qu'eux, il était de plus le cousin germain de Jeanne de Navarre, la femme de Philippe le Bel⁴⁵.

Il faut bien reconnaître malgré tout qu'on ne peut guère dépasser le stade de l'hypothèse. Dans une circonstance, Philippe d'Artois apparaît au milieu de plusieurs grands du royaume, qui se portaient collectivement garants des conventions conclues en vue du mariage du comte de Luxembourg et de

40. LANGLOIS, *Livre rouge*, p. 285, n° 22 ; LALOU, *Itinéraire*, t. 2, p. 142.

41. LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, p. 161 s. ; A. KIESEWETTER, Die Regenschaft des Kardinallegaten Gerhard von Parma und Roberts II. von Artois im Königreich Neapel 1285 bis 1289, *Forschungen zur Papst-, Reichs- und Landesgeschichte P. Herde zum 65. Geburtstag von Freunden, Schülern und Kollegen dargebracht*, éd. K. BORCHARDT, E. BÜNZ, 1^{re} part., Stuttgart, 1998, p. 477-522 ; J. DUNBABIN, *The French in the Kingdom of Sicily*, Cambridge, 2011 ; je me permets également de renvoyer à mon article : Robert II, comte d'Artois. Qu'est-ce qu'un chef de guerre à la fin du XIII^e siècle ?, *Rivista di Storia militare*, t. 1, 2012, p. 71-84.

42. Philippe d'Artois devait cependant jouer un rôle dans l'administration du comté en l'absence de son père, puisque le compte de Miles de Nangis, bailli d'Artois, pour l'Ascension 1288, mentionne une dépense faite pour l'envoi d'un messenger, par Philippe et le bailli, à l'évêque de Liège, à propos du péage de Bapaume (ARRAS, ADPDC, A 126, n° 1 ; éd. RICHARD, dans DESJARDINS, *Musée des Archives départementales*, p. 191).

43. Le 12 novembre 1286, un messenger du comte d'Artois est ainsi payé par les comptables de l'hôtel royal (LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire*, p. 100).

44. Voir cependant les actes cités *supra*, n. 34.

45. Jeanne était en effet la fille de Blanche d'Artois, sœur de Robert II, et de Henri le Gros, roi de Navarre et comte de Champagne.

Marguerite de Brabant (28 mai 1292) ; mais, même si Philippe le Bel confirma l'engagement des grands, il s'agissait plutôt ici d'une affaire de famille⁴⁶.

Le seul secteur pour lequel le rôle personnel Philippe d'Artois semble plausible concerne les relations avec la cour anglaise. Comme on peut le penser à partir des quelques rares documents conservés, la femme de Philippe, Blanche, entretenait probablement des relations épistolaires suivies avec son oncle Édouard I^{er}⁴⁷. En août 1291, d'autre part, un personnage important de l'entourage du comte d'Artois, Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, reçut 720 l. p. pour aler en Angleterre au roy au commandement monseigneur Phelippon d'Artoys⁴⁸. Robert d'Artois était réputé hostile à Édouard I^{er} ; il se peut que son fils ait été au contraire un élément de conciliation, jusqu'à ce que la rupture devienne définitive, en 1294, à l'initiative de Philippe le Bel⁴⁹.

L'adversaire de Boniface VIII ?

Comme tous les autres princes, Philippe d'Artois reçut un certain nombre de privilèges pontificaux. Son père Robert II fut particulièrement comblé par les papes, notamment par Boniface VIII⁵⁰. Mais Philippe eut sa part des privilèges traditionnellement accordés aux princes de son rang. Nicolas IV (1288–1292) autorisa ainsi quatre de ses clercs et de ceux de son épouse

46. La confirmation de Philippe le Bel est analysée par LALOU, *Itinéraire*, t. 2, p. 73, qui signale en note la charte originale des grands : Marie de Brabant, veuve de Philippe III, Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, Robert, duc de Bourgogne, Hugues de Châtillon, comte de Blois, Jean, comte de Dreux, Godefroi de Brabant, frère du duc Jean I^{er}, Raoul de Clermont, seigneur de Nesle et connétable de France, Guy et Jacques, frères du comte de Blois, et Robert de Dreux (BRUXELLES, Archives générales du Royaume, *Chartes de Luxembourg*, n^{os} 338, 339).

47. Sur ce sujet, voir X. HÉLARY, Les liens personnels entre les cours de France et d'Angleterre sous le règne de Philippe III, 1270–1285, *Thirteenth Century England. Proceedings of the Gregynog Conference*, éd. J. BURTON, P. SCHOFIELD, B. WEILER, Woodbridge, 2009, p. 75–89.

48. ARRAS, ADPDC, A 131, n^o 5.

49. Sur l'hostilité de Robert d'Artois envers Édouard I^{er}, voir M. VALE, *The Origins of the Hundred Years War, 1250–1340. The Angevin Legacy*, 2^e éd., Oxford, 1996, p. 196–197.

50. Le 11 octobre 1295, Boniface VIII concéda une série de privilèges à Robert d'Artois : la faculté d'être accompagné d'un certain nombre de religieux ; la liberté de choisir sa sépulture et celle de ses fils, y compris dans des lieux soumis à l'interdit ; la faculté d'être absous par un prédicateur après avoir assisté aux sermons ; la liberté de choisir son confesseur ; la faculté de faire chanter la messe avant l'aube ; la faculté de disposer d'un autel portable ; la faculté pour six de ses clercs de toucher les fruits de leurs bénéfices alors même qu'ils en seraient absents (G. DIGARD e.a., *Registres de Boniface VIII*, t. 1, Paris, 1885, col. 164–165, n^{os} 464–470).

Blanche à percevoir les fruits de leurs bénéfices sans obligation de résidence, pour cinq ans⁵¹; Blanche avait été autorisée quelques jours auparavant à visiter plusieurs monastères féminins avec six honnêtes femmes et en tenue décente, quatre fois par an⁵². Boniface VIII se montra encore plus généreux⁵³. Philippe ne pouvait être excommunié sans autorisation spéciale du Saint-Siège; il était autorisé à fonder deux chapelles et à les doter; il pouvait choisir librement son confesseur⁵⁴. Ces privilèges dataient du 30 avril 1295; le même jour, sa femme Blanche était autorisée elle aussi à choisir son confesseur, ainsi qu'à disposer d'un autel portable et à visiter les monastères⁵⁵. Deux ans plus tard, le 9 juillet 1297, Philippe fut de nouveau autorisé à choisir son confesseur; il était précisé que celui-ci pourrait le relever de ses vœux, mis à part le vœu de croisade et le vœu de religion; le même jour, le privilège le soustrayant à l'excommunication sans autorisation spéciale du pape était confirmé⁵⁶.

Ces privilèges n'avaient rien d'exceptionnel pour des membres de la famille royale, mais ils sont à mettre en rapport avec une affirmation postérieure de frère Pierre de Paray, prieur de Chézy. Dans une déposition faite en 1311–1312, dans le cadre du procès intenté à la mémoire de Boniface VIII, Pierre de Paray rapporta qu'il avait désigné au pape, à l'automne 1296, comme les principaux adversaires de ce dernier, Philippe d'Artois et Jacques de Châtillon. Quinze ans plus tard, Pierre de Paray affirmait les avoir nommés à Boniface VIII parce que ces grands seigneurs ne craignaient pas sa vindicte – sans doute cherchait-il aussi à justifier son propre comportement. D'après lui, le pape aurait répondu: « Ces chevaliers sont des sots de se mêler de cela, je reconnais bien là l'orgueil des Français et tu peux le leur dire⁵⁷! » Le dernier éditeur en date de ce texte, J. Coste, note que, lors de sa déposition, Pierre de Paray avait sans doute voulu ne mettre en cause que deux personnages qui, en 1311, avaient disparu depuis longtemps: de fait, Philippe était mort en 1298 et Jacques de Châtillon avait été tué à la bataille de Courtrai, en 1302. On peut se demander néanmoins si le choix de Pierre

51. É. LANGLOIS, *Registres de Nicolas IV*, t. 1, Paris, 1905, p. 584, n° 3902 (9 novembre 1290).

52. *Ibid.*, p. 585, n° 3909.

53. Qu'on ne trouve aucune mention de privilège dans les registres des papes précédents (Grégoire X, Jean XXI, Martin IV et Honorius IV) n'implique nullement que ceux-ci n'en aient pas accordé à Philippe, l'enregistrement des lettres pontificales étant encore très lacunaire.

54. DIGARD e.a., *Registres de Boniface VIII*, t. 1, col. 91–93, n°s 243, 244, 251.

55. *Ibid.*, col. 90, 100, n°s 241, 242, 280.

56. *Ibid.*, col. 752, 753, n°s 1966, 1967.

57. J. COSTE, *Boniface VIII en procès. Articles d'accusation et dépositions des témoins (1303–1311)*, Rome, 1995, p. 832; sur l'épisode, voir G. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège de 1285 à 1304*, t. 1, Paris, 1936, p. 289, ouvrage auquel j'emprunte la traduction de l'exclamation de Boniface VIII.

de Paray devait absolument tout au hasard : Jacques de Châtillon était en effet l'oncle de Philippe d'Artois⁵⁸ et les grands personnages morts depuis longtemps ne manquaient pas, y compris parmi les proches du roi et de la reine. Pourquoi Pierre de Paray aurait-il donc fait porter son choix précisément sur eux ? C'est d'autant plus troublant qu'il faut remarquer, à la suite de Georges Digard, que deux des privilèges accordés par Boniface VIII à Philippe d'Artois datent du 9 juillet 1297, c'est-à-dire au moment où l'un des principaux conseillers de Philippe le Bel, Pierre Flote, se trouvait auprès du pape pour sceller la réconciliation de ce dernier avec le roi de France, au terme de leur premier conflit⁵⁹. Or ces deux grâces sont en fait des confirmations : les privilèges conférés à Philippe d'Artois auraient-ils été suspendus et ce dernier effectivement placé un temps au nombre des ennemis du pape ? Sans qu'on puisse en dire beaucoup plus, il y a donc une possibilité que Philippe d'Artois se soit rangé parmi les adversaires de Boniface VIII. Les raisons de ce choix, s'il était avéré, nous échappent malheureusement : c'est peut-être la simple loyauté à l'égard du roi.

Furnes (20 août 1297)

La guerre avec le roi d'Angleterre, à partir de 1294, puis avec le comte de Flandre, à partir de 1297, mit au premier plan le comte d'Artois, le meilleur chef de guerre dont disposait Philippe le Bel. Robert acheva d'abord la conquête de l'Aquitaine (1296–1297) avant de rejoindre l'armée royale engagée en Flandre (juin 1297). Philippe le Bel venait de mettre le siège devant Lille ; Philippe d'Artois, qui ne semble pas avoir accompagné son père en Aquitaine⁶⁰, fut chargé d'obtenir la reddition de Béthune, qui était la ville de Robert, le fils aîné du comte de Flandre, Guy de Dampierre⁶¹. Arrivé à Lille, Robert d'Artois, secondé par Charles de Valois, prit le commandement d'un important corps d'armée qui envahit la Flandre occidentale. Philippe

58. Jacques de Châtillon était le frère utérin de Robert II d'Artois : devenue veuve de Robert I^{er}, Mahaut de Brabant s'était remariée avec Guy de Châtillon, dont elle eut Hugues, Guy et Jacques de Châtillon.

59. *Ibid.*, p. 339, n. 2.

60. Le compte pour l'ost d'Aquitaine de 1296 indique le versement d'une somme à maître Guillaume du Buisson, *pro expensis suis redeundo ad dominum Philippum, primogenitum domini comitis, qui eum miserat ad dominum comitem in Vasconia* (R. FAWTIER, F. MAILLARD, *Comptes royaux (1285–1314)*, t. 3, Paris, 1956, p. 111, n° 30268) ; si l'on en croit la Chronique latine de Guillaume de Nangis, Philippe aurait rejoint son père au moment où celui-ci revenait d'Aquitaine (*R.H.G.F.*, t. 20, p. 579).

61. *Chronique attribuée à Jean Desnouelles*, *R.H.G.F.*, t. 21, p. 185 ; *Chronique normande du XIV^e siècle*, éd. A. et É. MOLINIER, Paris, 1882, p. 4.

d'Artois se trouvait alors avec son père⁶². L'armée s'arrêta à Saint-Omer avant de se diriger vers Furnes. Les Flamands avaient quant à eux opéré leur concentration à Ypres, sous la responsabilité d'un petit-fils du comte de Flandre, Guillaume de Juliers l'aîné. Le 20 août, les deux armées s'affrontèrent dans la plaine de Bulscamp, à deux kilomètres environ de Furnes. La bataille tourna à l'avantage des Français⁶³.

Philippe d'Artois fut au cœur d'une des péripéties des combats. Le récit de Geoffroy de Paris, qui écrit à la fin du règne de Philippe le Bel, est le plus bref : sur le point d'être pris par un seigneur allemand resté anonyme, Philippe aurait été sauvé par son père, par Miles de Noyers et par le chambellan de Tancarville⁶⁴. Guillaume Guiart, quant à lui, fait de l'épisode l'élément central de son long récit de la bataille⁶⁵. D'après lui, le comte d'Artois aurait confié à son fils le commandement de l'arrière-garde ; toutefois, désireux de se battre, Philippe aurait poussé son porte-bannière dans une charge contre une douzaine d'Allemands qui se trouvaient à peu de distance. À deux contre douze, la partie était inégale : bientôt courut dans l'armée française le bruit que Philippe était prisonnier. Le comte d'Artois se précipita aussitôt pour secourir son fils : les Flamands et leurs alliés allemands furent alors déconfits. Guillaume Guiart ne dit plus rien de Philippe d'Artois au cours de la bataille ; il ne revient à lui que pour annoncer sa mort, l'année suivante⁶⁶. Guillaume Guiart a participé aux guerres de Flandre dans le contingent fourni par la ville d'Orléans ; il se peut qu'il ait recueilli directement le témoignage de personnes qui avaient pris part à la bataille, comme il le dit lui-même⁶⁷. De façon assez convaincante, il met d'ailleurs en scène comme porte-bannière de Philippe d'Artois un certain Grapin, dont on sait qu'il faisait partie de l'entourage de Philippe⁶⁸.

62. GUILLAUME GUIART, *La branche des royaus lingnages*, R.H.G.F., t. 22, p. 228, v. 13922 ; *Chronique artésienne (1295–1304)*, *Chronique tournaisienne (1296–1314)*, éd. F. FUNCK-BRENTANO, Paris, 1899, p. 14, 22.

63. F. FUNCK-BRENTANO, *Les origines de la guerre de Cent Ans. Philippe le Bel en Flandre*, Paris, 1896, p. 250–254.

64. GEFFROY DE PARIS, *Chronique rimée*, R.H.G.F., t. 22, p. 98, v. 957–971 ; *Ibid.*, éd. A. DIVERRES, Paris, 1956, p. 111, aux mêmes vers.

65. Le récit de la bataille de Furnes commence au v. 13011, avec le retour d'Aquitaine de Robert d'Artois, et se termine au v. 14292 (GUILLAUME GUIART, *La branche des royaus lingnages*, p. 228–232).

66. *Ibid.*, p. 232, v. 14358.

67. Voilà ce que dit Guillaume Guiart au moment où, dans son récit, Robert d'Artois apprend que son fils est en danger : *Tel duel (deuil) en a li quens ses peres / Quant l'en l'en li conte le message / Que petit s'en faut qu'il n'enrage / Selon ce que plusieurs me preuvent* (*Ibid.*, p. 231, v. 14188–14191).

68. Jean Grapin est cité dans la liste des chevaliers qui de son vivant avaient servi Philippe (PARIS, ANF, *Cartons des rois*, K 36, n° 53ter) ; dans les *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, col. 158, n° 991, il touche de l'argent au nom de son maître ; ce Jean

Un troisième récit est celui des *Anciennes chroniques de Flandre*. Dans leur forme actuelle, celles-ci ne sont pas antérieures au xv^e siècle, mais elles se montrent souvent précieuses et relativement crédibles. Selon leur auteur, les trois corps de l'armée royale (des « batailles », selon la terminologie médiévale) étaient commandés par Simon de Melun, maréchal de France, pour le premier, le comte d'Artois lui-même, pour le second, et, pour l'arrière-garde, par Philippe d'Artois et le comte de Boulogne : telle était du moins l'organisation de l'armée quand elle sortit de Saint-Omer pour se diriger vers Furnes⁶⁹. Le 20 août, au moment du déjeuner, les Français manquèrent de peu d'être surpris par leurs ennemis. Simon de Melun entama le combat, mais, bientôt menacé d'être submergé, il fit appel au comte d'Artois. C'est Philippe d'Artois qui, plus près que son père du lieu des combats, s'élança le premier dans la bataille. Capturé, il fut libéré par son père alors que les Flamands le conduisaient dans Furnes⁷⁰. Ces divers récits ne sont pas strictement semblables dans le détail ; ils s'accordent tous, néanmoins, à mettre en scène la témérité de Philippe d'Artois et sa capture – il est vrai que c'était un défaut de famille⁷¹.

Philippe ne mourut cependant qu'une année plus tard environ, le 11 septembre 1298, sans qu'on puisse affirmer avec certitude que d'éventuelles blessures reçues à Furnes furent la cause de son décès⁷². Quelques jours après le décès, le 19 septembre, l'aumônier du roi reçut 200 l. du Trésor « pour distribuer l'aumône pour l'âme de feu Philippe d'Artois⁷³ ». Guillaume de Nangis signale la mort de Philippe, fils unique du comte d'Artois, et précise

Grapin prit part au tournoi de Senlis à l'Ascension 1299 : il est cité dans l'état des chevaux perdus par le comte de Clermont *es tournoiemens en la compaignie monsieur Charles* (Charles de Valois) (PARIS, ANF, P 1362², cote 1105 ; *Titres de la maison ducale de Bourbon*, éd. A. HUIILLARD-BRÉHOLLES, t. 1, Paris, 1867, p. 183, n° 1043).

69. *Anciennes chroniques de Flandre*, p. 363.

70. *Ibid.*, p. 364.

71. Je me permets de renvoyer à mon étude des récits consacrés par les chroniqueurs contemporains à la mort de Robert I^{er} et Robert II d'Artois à Mansourah et à Courtrai : « Vous êtes du poil du loup ». Genèse du récit de défaite, de Mansourah (8 février 1250) à Courtrai (11 juillet 1302), *Guerre et société, Byzance–Occident (viii^e–xiii^e siècle)*, éd. J.C. CHEYNET, D. BARTHÉLEMY, Paris, 2010, p. 185–200 ; ainsi qu'à mon livre, *Courtrai. 11 juillet 1312*, Paris, 2012.

72. La date de la mort de Philippe est donnée par son épitaphe, publiée par A. DE LOISNE, *Iconographie des princes et princesses de la maison d'Artois, Mémoires de la Commission archéologique du Pas-de-Calais*, t. 3, 1935, p. 372 ; la seule chronique à faire le lien entre les blessures reçues par Philippe à la bataille et sa mort est la *Chronique normande*, écrite vers le milieu du xiv^e siècle, p. 5 : *Le sire de Gaumes fut mort a la bataille, mais en ce jour se combatit contre Phelippe d'Artois et le print, mais il fut rescoux et ne pourquant fut il blesiez, si que il en mourut*.

73. *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, col. 189, n° 1175 ; il s'agit de Simon de Bachambre, aumônier de Philippe le Bel à partir de 1298 (X. DE LA SELLE, *Le service*

qu'il fut enterré dans le couvent des frères prêcheurs de Paris⁷⁴ – Philippe en avait d'ailleurs exprimé le souhait dans son testament⁷⁵. Guillaume Guiart note la coïncidence entre la mort de Philippe et le troisième mariage de son père⁷⁶. On pourrait penser que Robert cherchait à s'assurer un nouvel héritier mâle, mais les lettres de dispense de Boniface VIII en vue de ce mariage sont bien antérieures et attestent qu'il s'agissait d'un projet mûri depuis longtemps⁷⁷.

Un testament capétien

Avant de mourir, Philippe d'Artois avait eu le temps de remanier en profondeur son testament, daté du 22 janvier 1295, par un codicille rédigé les 18 et 19 août 1298, trois semaines avant son décès⁷⁸. Conservés aujourd'hui dans le Supplément au Trésor des chartes des rois de France, le testament et le codicille de Philippe d'Artois se trouvaient autrefois à la Chambre des comptes⁷⁹. Il faut ajouter à ces deux pièces la liste des membres de l'hôtel de Philippe au moment de sa mort⁸⁰.

des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII^e au XIV^e siècle, Paris, 1995, p. 285).

74. *Philippus filius Roberti comitis Atrebatensis unicus defungitur, et apud fratres Praedicatorum Parisius sepelitur*; suivent quelques considérations sur le mariage et la descendance de Philippe (GUILLAUME DE NANGIS, *Continuatio chronici*, R.H.G.F., t. 20, p. 581; voir Id., *Chronique latine, de 1113 à 1300*, éd. H. GÉRAUD, t. 1, Paris, 1843, p. 306); Guillaume de Nangis est suivi par Girard de Frachet (*Continuatio Chronici*, R.H.G.F., t. 21, p. 17) et Jean de Saint-Victor (*Excerpta e Memoriali Historiarum*, R.H.G.F., t. 21, p. 635).

75. Voyez plus bas l'édition du testament de Philippe, § 45; c'est bien dans l'église du couvent Saint-Jacques que se trouvaient son tombeau et celui de Blanche de Bretagne (DE LOISNE, *Iconographie*, p. 372); ANSELME, *Histoire généalogique*, t. 1, p. 385.

76. GUILLAUME GUIART, *La branche des royaux lignages*, p. 232.

77. C'est en effet le 24 mai 1297 que le pape accorda au comte d'Artois la dispense de consanguinité pour son mariage avec Marguerite, fille du comte de Hainaut, avec laquelle il était apparenté à un degré prohibé (ARRAS, ADPDC, A 42, n° 11).

78. L'édition de ces deux pièces (PARIS, ANF, *Trésor des chartes*, J 1019, n°s 2, 2bis) se trouve à la fin de l'article.

79. C'est là, en effet, que E. MARTÈNE et U. DURAND disent l'avoir transcrit *ex autographo in camera computorum asservato, eruit dominus Rousseau (Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, Paris, 1717, col. 1264–1268); la transcription de Martène modernise certains termes et surtout omet deux passages, par saut du même au même.

80. PARIS, ANF, K 36, n° 53ter: *Ce sunt les gens monseigneur Ph. d'Artoys qui l'ont servi a tant qu'il ala de vie a mort*.

Le testament proprement dit est très proche de celui des rois et des autres princes capétiens⁸¹. Après avoir demandé le paiement de toutes les dettes qu'il pouvait laisser (§ 1), Philippe chargeait sa femme Blanche de faire construire une « maison de religion » où l'on prierait pour les âmes de Philippe et de Blanche (§ 2). La première année après le décès de Philippe, Blanche devait chercher l'endroit propice; les travaux commenceraient l'année suivante, financés par les revenus de la terre de Mehun-sur-Yèvre. Si Blanche venait à se remarier, elle devrait donner 1 000 livres aux exécuteurs, qui recevraient en outre la seigneurie de Mehun, à charge pour eux de poursuivre les travaux. En attendant l'achèvement des travaux, le corps de Philippe devait être déposé dans le couvent dominicain de Paris, auquel il destinait également son cheval et ses armures (§ 45, 46).

Philippe prévoyait des legs pour les ordres mendiants (les dominicains d'Arras, et les franciscains d'Arras, Lens, Béthune, Hesdin et Saint-Omer⁸², les « cordelières » de Saint-Omer, § 3–4, 6–10) et pour les hôpitaux des villes du comté d'Artois (§ 5, 11–15). Plusieurs legs étaient prévus pour les seigneuries propres de Philippe, qui lui venaient de sa mère, Amicie de Courtenay : les abbayes de Conches et de Beauvoir-lès-Mehun (§ 16, 17), les Maisons-Dieu de Mehun-sur-Yèvre, de Charny et de Château-Renard (§ 18–20), ainsi que les pauvres et les jeunes filles des diverses seigneuries de Philippe (§ 21–23, 26–27), et l'église Notre-Dame de Mehun (§ 30). Plusieurs autres établissements plus ou moins bien connus étaient également cités (§ 24–25, 36). Les dominicains et les franciscains de Bourges devaient aussi recevoir des legs, doubles de ceux qu'avaient reçus les couvents mendiants d'Arras (§ 28–29). En bon prince capétien, Philippe réservait naturellement des dons aux couvents mendiants de Paris, ainsi qu'à la Maison-Dieu de Paris et à l'hôpital des Quinze-Vingt (§ 31–35). On peut penser que ces établissements étaient déjà l'objet des faveurs de Philippe de son vivant⁸³.

81. E.A.R. BROWN, *Royal testamentary Acts from Philip Augustus to Philip of Valois: executorial Dilemmas and Premonitions of Absolutism in Medieval France, Herrscher- und Fürstentestamente im westeuropäischen Mittelalter*, éd. B. KASTEN, Cologne, 2008, p. 415–30; X. HÉLARY, Comment un roi de France voyait-il son lignage, à la fin du XIII^e siècle? Le cas de Philippe III le Hardi, d'après son testament, *Généalogies imaginaires et représentations du lignage Antiquité et Moyen Âge. Journée d'études tenue à l'Université de Rouen, mars 2006*, à paraître.

82. Qu'un seul couvent dominicain soit cité alors qu'il y en a cinq pour les franciscains ne s'explique pas par une dilection particulière de Philippe d'Artois pour ces derniers : c'est également la répartition que donne R.W. EMERY pour la fin du XIII^e siècle (*The Friars in Medieval France. A Catalogue of French Mendicant Convents, 1200–1500*, New York, 1962, p. 101–102).

83. Le 6 novembre 1286, l'abbesse de Beauvoir, Isabelle, déclara avoir reçu dix l. t. de Philippe d'Artois, par l'intermédiaire de Pierre Satanat, bourgeois de Mehun (ARRAS, ADPDC, A 32, n° 20); les liens avec Beauvoir remontaient à Robert de Courtenay, le fondateur de l'abbaye : le 29 juin 1269, l'abbesse de Beauvoir donna

Plusieurs serviteurs de Philippe étaient explicitement désignés : Guy de Cerilly, bien attesté comme chevalier de l'hôtel du roi (§ 37)⁸⁴ ; le barbier de Philippe, Lorencin (§ 38), son tailleur, Simonnet (§ 39), son sommelier, Vivien (§ 41). Mais c'est tout le personnel de l'hôtel qui devait être récompensé : valets de l'hôtel, sommeliers et valets des métiers de l'hôtel, pour peu qu'ils aient accompli trois ans au service de Philippe, garçons des palefrois, valets des chiens, ordonnés hiérarchiquement (§ 40, 42–44). On peut supposer du coup que la liste qu'on a conservée des membres de l'hôtel de Philippe d'Artois a été dressée au moment de sa mort, dans le cadre de l'exécution de son testament⁸⁵.

Dans l'esprit de Philippe, sa femme Blanche était clairement la principale exécutrice : c'est elle qui devait procéder à la construction de l'établissement prévu, c'est elle qui devait y transférer le corps de Philippe, c'est encore elle qui, avec deux des exécuteurs, pouvait « accomplir et mettre à exécution toutes les choses dessus dites » (§ 47, 50) ; de façon significative, elle était placée en tête de la liste des exécuteurs (§ 49). Si Blanche venait à mourir ou à se remarier avant que l'établissement soit achevé, les exécuteurs pourraient se substituer à elle et tenir la terre de Mehun pour une période de six ans (§ 50).

Les exécuteurs étaient au nombre de six. L'abbé de Saint-Sulpice de Bourges était sans doute cité *ex officio*⁸⁶, même si les liens entre la vénérable abbaye bénédictine et Philippe d'Artois ne sont pas connus dans le détail – ils remontent certainement aux Courtenay. Les deux autres ecclésiastiques ne sont pas très documentés. Le dominicain Gilles de Bourges faisait sans doute partie de ces nombreux frères mendiants qui gravitaient autour de la cour capétienne : en 1298, Charles de Valois l'envoya, avec un de ses chevaliers, Jean du Châtelet, en ambassade auprès de Boniface VIII : il s'agissait de négocier les conditions de l'expédition en Italie que projetait le comte de Valois⁸⁷.

quittance pour 260 l. t. que leur avait léguées Robert de Courtenay et que le comte d'Artois leur avait versées (*Ibid.*, A 17, n° 11).

84. Il faut sans doute l'identifier avec « Guiot de Cerilli » qui, le 5 mai 1284, reçut une somme d'argent d'un comptable du roi (LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire, Journal de l'origine des fonds*, p. 20, § 10) ; ce Guiot faisait alors partie de l'hôtel du roi (*Ibid.*, p. 16, § 7) ; l'année suivante il était chevalier, ce qui pourrait suggérer qu'il fit partie de la même promotion que Philippe le Bel, Charles de Valois et Philippe d'Artois ; il participa à la croisade d'Aragon (il est mentionné dans le *Fragment de compte de Jean d'Ays*, R.H.G.F., t. 22, p. 709 et dans LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire, Journal de l'origine des fonds*, p. 80, 85, 99, 104, 118, § 39, 45, 50, 51, 57) ; il est rangé parmi les « maîtres de l'hôtel » dans la liste de la Chandeleur 1289 (LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire*, p. 850).

85. PARIS, ANF, K 36, n° 53ter ; je me propose de consacrer une étude particulière à cette liste.

86. Selon la *Gallia christiana*, t. 2, Paris, 1720, col. 126–130, l'abbé était alors un certain Jean.

87. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège*, t. 1, p. 380–381.

Adam Maillart, cité parmi les prêtres de l'hôtel de Philippe, est bien attesté comme chapelain de ce dernier⁸⁸. Jean de Nisy, Yon de Garencières et Jean de Grez étaient trois chevaliers, comme l'indique l'emploi du terme « monseigneur » avant leur nom. Si le premier a résisté à toute identification, les deux autres sont plutôt bien connus. Yon de Garencières appartenait à l'hôtel royal à la fin du règne de Philippe III et au début du règne de Philippe le Bel, une époque où les sources sont plus abondantes⁸⁹ ; il participa à la croisade d'Aragon en 1285 ; peut-être en 1302, il reçut un don de 200 l. t. et il figurait parmi les « barons français », dans une liste dressée en 1304⁹⁰. Quant à Jean de Grez, il faisait partie des chevaliers de l'hôtel de Philippe d'Artois⁹¹. Sa famille était solidement établie dans l'Église de France : son oncle Guillaume fut évêque d'Auxerre de 1279 à sa mort en 1293, et son frère Pierre, placé par Philippe d'Artois, dans son codicille, parmi ses exécuteurs, devint lui aussi évêque d'Auxerre. Lui-même pouvait porter le titre de « chevalier du roi », et il fut nommé maréchal de France en 1308 : c'était sans conteste un personnage qui comptait dans les dernières années du règne de Philippe le Bel et sans doute jusqu'à sa propre mort en 1318⁹². En 1295, Jean de Grez n'était encore qu'au début de sa carrière, mais on peut penser qu'il faisait partie de la même génération que Philippe le Bel et Philippe d'Artois. Au total, le choix des exécuteurs confirme donc très clairement la proximité de ce dernier avec la cour.

Le testament, composé à l'abbaye du Bourg-de-Déols, près de Châteaoux, le 22 janvier 1295, était scellé par Philippe et par Blanche. Pas plus que pour Saint-Sulpice de Bourges, on ne connaît de liens particuliers entre Philippe d'Artois et cette abbaye bénédictine ; on peut simplement remarquer que l'abbé n'était pas cité parmi les exécuteurs⁹³.

88. PARIS, ANF, K 36, n° 53ter.

89. Garencières, Eure, arr. Évreux, cant. Saint-André-de-l'Eure ; LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire*, p. 116, 845, 850.

90. *Fragment de compte de Jean d'Ays*, R.H.G.F., t. 22, p. 702 ; LALOU, *Les comptes sur tablettes de cire*, *Journal de l'origine des fonds*, p. 90, § 47 ; LANGLOIS, *Livre rouge*, p. 347, 687 ; *Convocation et subsides pour l'ost de Flandre*, R.H.G.F., t. 23, p. 802 ; il est également convoqué à Arras pour le 19 mai 1304 (*Ibid.*, p. 798).

91. Grez-sur-Loing, Seine-et-Marne, arr. Melun, cant. Nemours, comm. Bourron-Marlotte.

92. Il est ainsi envoyé en Flandre et au concile de Vienne (C.V. LANGLOIS, *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, 1899, p. 358).

93. L'abbé de Bourg-de-Déols était de 1283 à 1295 Évrard de Nozerolles puis de 1295 à 1308 Jean de Ybernali (P. CALENDINI, Art. Bourg-Dieu, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* (= D.H.G.E.), t. 10, Paris, 1938, col. 162).

Le codicille et les débuts du culte de Saint Louis dans la famille capétienne

Le codicille est rédigé dans un contexte tout différent : de maladie ou à la suite de ses blessures, Philippe, qui se trouvait alors à Conches, se sentait à l'agonie. Les changements auxquels il procéda dans ses dernières volontés étaient radicaux. Annulant la fondation qu'il avait détaillée dans son testament, Philippe prévoyait désormais l'affectation de 300 livrées de terre à l'établissement d'une chapelle en l'honneur de *monseigneur le saint roy Looy*⁹⁴. Cette fondation, que Philippe demandait au roi de confirmer, est une des premières manifestations concrètes du culte que la famille capétienne allait vouer à Saint Louis. Le contexte précis est bien connu grâce aux travaux de L. Carolus-Barré et d'E. Brown⁹⁵. En 1297, la canonisation avait été proclamée trop tard (le 11 août) pour qu'une cérémonie solennelle puisse être organisée le jour anniversaire de la mort de Saint Louis, le 25 août. C'est donc pour le 25 août de l'année suivante que Philippe le Bel fit préparer une importante célébration à Saint-Denis, au cours de laquelle les restes du nouveau saint furent transférés dans une châsse en or, en présence des prélats et des grands du royaume⁹⁶. La liste précise des invités n'est pas connue, mais Philippe d'Artois, le fils du neveu préféré du saint, aurait certainement été présent, s'il n'avait pas été alors à l'agonie⁹⁷. Quelques jours avant la cérémonie du 25 août 1298, se sentant au terme de sa vie terrestre, Philippe d'Artois se tourna naturellement vers son grand-oncle : son codicille est de

94. Cent livrées de terre étaient prises sur la terre qu'avait donnée le roi à Philippe ; cent autres sur la terre de Conches ; les cent dernières étaient données par Blanche.

95. L. CAROLUS-BARRÉ, *Le procès de canonisation de Saint Louis (1272–1297). Essai de reconstitution*, Rome, 1993 ; les principaux travaux d'E. Brown sur la question sont cités à la note suivante.

96. Sur cette cérémonie, voir GUILLAUME DE NANGIS, *Chronicon*, R.H.G.F., t. 20, p. 580–581, GUILLAUME GUIART, *La branche des royaux lignages*, p. 232 ; JEAN DE JOINVILLE, *Vie de Saint Louis*, p. 374–376, § 762–765 ; E. BROWN, Philippe le Bel and the Remains of Saint Louis, *Gazette des Beaux-Arts*, 6^e période, t. 95, 1980, p. 175 ; ID., The Chapels and Cult of Saint Louis at Saint-Denis, *Mediaevalia*, t. 10, 1984, p. 279 ; C. GAPOSCHKIN, *The Making of Saint Louis. Kingship, Sanctity and Crusade in the Later Middle Ages*, Ithaca-Londres, 2008, p. 69–72.

97. On ne peut exclure que Philippe d'Artois ait été présent, mais le codicille du 18 août est daté de Conches, en Normandie, et Philippe mourut le 11 septembre, ce qui laisse penser qu'il était probablement très malade. On peut noter qu'en décembre 1298, Robert d'Artois fit payer les copistes qui avaient écrit pas moins de seize exemplaires des offices consacrés au nouveau saint (ARRAS, ADPDC, A 147, n° 1 ; M. VALE, *The Princely Court. Medieval Courts and Culture in North-West Europe*, Oxford, 2001, p. 228 ; GAPOSCHKIN, *The Making of Saint Louis*, p. 82 et n. 94 ; sur le culte de Saint Louis, voir C. BEAUNE, *Naissance de la nation France*, Paris, 1985, p. 126–164).

ce fait l'un des premiers témoignages sur le culte de Saint Louis dans la famille capétienne.

Il n'a pas été possible de retrouver la chapelle Saint-Louis que Blanche de Bretagne avait reçu mission de fonder. Après la mort de Philippe, Blanche reçut de nombreux privilèges des papes successifs, de Boniface VIII à Jean XXII⁹⁸. Plusieurs mentionnent la fondation d'une chapelle, mais toujours comme un projet à venir. Le 11 janvier 1302, Boniface VIII lui accorda ainsi la faculté de construire une chapelle dans ses terres, dans les diocèses de Bourges ou d'Évreux, qu'elle pourrait faire desservir par un chapelain⁹⁹; le 6 juillet 1307, Clément V autorisa Blanche à mettre en place les chapellenies que son mari Philippe avait prévues dans son testament et à en avoir le patronage : mais aucune dédicace à Saint Louis n'était mentionnée¹⁰⁰. Deux ans plus tard, le 27 mai 1309, le pape lui permit cette fois de construire quatre chapellenies ou un hôpital dans le diocèse de Paris, en y employant la moitié des biens qui lui étaient parvenus des Juifs de sa terre, l'autre moitié devant aller à l'Ordre de l'Hôpital, en vue d'un prochain passage particulier¹⁰¹. Plus tard, Jean XXII autorisa Blanche à laisser la terre de Reuilly, acquise par échange avec l'ordre de l'Hôpital, à l'abbaye de cisterciennes de Saint-Antoine près de Paris¹⁰². La dédicace à Saint Louis n'est jamais évoquée. Dix ou vingt ans après la mort de Philippe d'Artois, il semble bien que la chapelle dont celui-ci avait voulu la création n'ait toujours pas été fondée; peut-être le fut-elle ensuite.

Dans son codicille, Philippe d'Artois prenait une autre décision importante : il annulait tous les legs qu'il avait prévus dans son testament en faveur des établissements du comté d'Artois. À la place, tout devait être distribué aux valets de son hôtel. On peut se demander si cette disposition radicale et plutôt surprenante n'est pas à mettre en rapport avec la nature des règles de succession dans le comté d'Artois, qui seront l'objet de tant de controverses entre Mahaut et le neveu de celle-ci, Robert III, puis entre les historiens¹⁰³. Si Philippe a révoqué toutes les dispositions liées au comté d'Artois, n'est-ce

98. DIGARD, *Registres de Boniface VIII*, t. 3, Paris, 1921, col. 264–265, n^{os} 4310 et 4311; *Regestum Clementis V*, t. 2, Vatican, 1895, p. 124–125, n^{os} 2092–2095, 2099; t. 3, 1886, p. 143–144, n^{os} 4099, 4109–4114, 4110; G. MOLLAT, *Lettres communes de Jean XXII*, t. 1, Paris, 1904, p. 158–159, 320, n^{os} 1640–1643, 1647, 3509; t. 2, 1910, p. 249, 360, 407, n^{os} 8107, 9238–9239, 9733; t. 4, 1910, p. 86, 88, n^{os} 15337–15339, 15356; t. 5, 1909, p. 34, 138, n^{os} 18534, 19663.

99. DIGARD, *Registres de Boniface VIII*, t. 3, col. 264, n^o 4310.

100. *Regestum Clementis V*, t. 2, p. 124, n^o 2093.

101. *Ibid.*, t. 3, p. 143, n^o 4109.

102. MOLLAT, *Lettres communes de Jean XXII*, t. 1, p. 320, n^o 3509 (26 octobre 1316); t. 2, p. 407, n^o 9733 (12 juillet 1319).

103. J. FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris, 1978, p. 524–527; ID., *La Guerre de Cent ans*, Paris, 1980, p. 42–47.

pas parce qu'il était convaincu que la succession de son père échapperait non seulement à lui-même, du fait de sa mort précoce, mais également à ses enfants ? Dans cette perspective, il n'était plus nécessaire de prévoir des dons en faveur des établissements du comté d'Artois, puisque ni Philippe ni ses successeurs n'en seraient jamais les protecteurs attitrés. Dans le même ordre d'idées, il faut insister sur deux dispositions proprement successorales : la terre qui lui avait été donnée par le roi devrait être tenue selon la coutume de France, de même que la terre de Nonancourt, qui, après la mort de Blanche, devait explicitement revenir à leurs enfants – c'est l'objet de l'ultime addition, le 19 août. Même s'il n'est pas si facile d'explicitement ce que signifie la référence à la « coutume de France », il est probable que Philippe souhaitait régler sa succession dans la mesure du possible, en en réservant à ses enfants tout ce que la coutume lui permettait.

La conclusion qu'il faut tirer des ultimes dispositions prises par Philippe d'Artois est limpide. Après la mort de Philippe et en l'absence d'un autre héritier mâle à naître du troisième mariage de Robert II d'Artois, le comté d'Artois devait aller à Mahaut – les conventions matrimoniales passées au nom de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne ne prévoyaient d'ailleurs pas le contraire, en dépit des prétentions avancées ensuite par Robert (III), le fils de Philippe¹⁰⁴.

Dans son codicille, Philippe d'Artois modifiait également le choix de ses exécuteurs. Adam, son chapelain, et Jean de Grez demeuraient en place, alors que disparaissaient l'abbé de Saint-Sulpice, frère Gilles de Bourges, Jean de Nisy et Yon de Garencières. Leur éviction est difficile à expliquer. Tout au plus peut-on dire que c'est précisément à l'été 1298 que Charles de Valois envoya le dominicain Gilles de Bourges en mission auprès du pape : peut-être les deux chevaliers, Jean de Nisy et Yon de Garencières, étaient-ils eux aussi indisponibles ; quant à l'abbé de Saint-Sulpice, il n'était peut-être plus nécessaire de l'inclure parmi les exécuteurs d'un testament qui était rédigé non dans le Berry mais à Conches, en Normandie. Mis à part Jean de Florence, qui doit être un de ces Italiens qui suivirent Robert d'Artois lors de son départ

104. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire de Bretagne*, t. 1, col. 1054–1055 : *et ensemment fut accordé que se ledit Philippe mourroit avant ledit conte d'Artoys, son pere, et laissoit lignée engendrée et née dudit mariage de luy et de ladite Blanche, icelle lignée auroit a droit de heritage ladicte terre de Dompfront avec toute l'autre terre appartenant audit Philippe de la succession de sa mere; sauf a ladicte damoiselle son douaire tant comme elle viroit, si comme dit est; et encores oultre auroit icelle lignée a droit de heritaige quatre mil livres de terres a tournois a perpetuité a prendre en ladicte conté d'Artoys, esquelles quatre mil livres de terre seront comprises et contenues les mil livres de terre dessusdictes que ladite damoiselle doit avoir pour son douaire comme dit est en ladite conté d'Artoys*. Sur le procès de Robert d'Artois, dont A. PROVOST, Maître de conférences à l'Université d'Artois, reprend l'étude, voir R. CAZELLES, *La société politique et la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 75–105.

du royaume angevin, les nouveaux exécuteurs étaient tous très proches de la cour : frère Durand de Champagne, un franciscain, explicitement qualifié de confesseur de la reine ; un dominicain, frère Guillaume de Paris ; maître Pierre de Grez, alors chantre de Paris. Dans la deuxième moitié du règne de Philippe le Bel, ces trois personnages allaient exercer une certaine influence dans le gouvernement royal : Pierre de Grez devint évêque d'Auxerre et fut un temps garde des sceaux ; Guillaume de Paris, d'abord confesseur des enfants royaux, devint en 1305 celui du roi ; par ailleurs inquisiteur de France depuis 1303, il prêta le concours de l'Inquisition au roi dans sa lutte contre l'Ordre du Temple¹⁰⁵ ; la faveur de Durand de Champagne ne semble pas avoir cessé en 1305 avec la mort de Jeanne de Navarre, puisqu'il devint le confesseur de la nouvelle reine de Navarre, la femme de Louis le Hutin, Marguerite de Bourgogne (avec le succès que l'on sait)¹⁰⁶. Comme on pouvait s'y attendre, Philippe d'Artois, petit-neveu de Saint Louis et cousin germain de la reine, se trouvait bel et bien au plus près du couple royal.

L'activité des exécuteurs de Philippe d'Artois a laissé quelques traces¹⁰⁷, surtout en ce qui concerne Adam Maillart, son chapelain, et Jean de Florence, qui devint ensuite le receveur de Blanche. Au nom de leur fils Robert, celle-ci continua en effet de toucher la rente que le roi avait accordée à Philippe ; l'intermédiaire était soit Adam Maillart, soit Jean de Florence¹⁰⁸. Quelques mentions éparées renseignent également sur les serviteurs de Philippe d'Artois après la mort de leur maître¹⁰⁹.

105. DE LA SELLE, *Le service des âmes à la cour*, p. 264–265 ; S. FIELD, *The Angel, the Beguine and the Inquisitor. The trials of Marguerite Porete and Guiard de Cressonnessart*, Notre Dame, 2012.

106. DE LA SELLE, *Le service des âmes à la cour*, p. 311.

107. Les *Journaux du Trésor* signalent que, le 20 octobre 1298, la veuve de Philippe vendit ses chevaux au roi pour 480 l. p. comptées par Adam Maillart, prêtre, exécuteur de Philippe (*Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, col. 212, n° 1311) ; le compte des bailliages de France de la Toussaint 1299 mentionne une somme versée par les exécuteurs de Philippe (*Comptes royaux*, t. 1, p. 63, n° 1220).

108. *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, col. 325–326, 415, 598, 833, n°s 2050, 2656, 4082, 5756 ; voir également col. 530–531, 664, 790, n°s 3536, 4553, 5428.

109. Le 10 juin 1300, le comte d'Artois fit donner 32 s. p. à un certain Breton, qui avait été valet de chambre de son fils Philippe (ARRAS, ADPDC, A 162, fol. 21v) ; dans le compte des bailliages de France, est mentionné à deux reprises, parmi les bénéficiaires de rentes, « Guillotin, autrefois tailleur du seigneur Philippe d'Artois » : il était inscrit pour une pension de 10 l. (*Comptes royaux*, p. 34, 175, n°s 649, 3730).

Conclusion

Disparu avant l'âge de 30 ans, Philippe d'Artois avait tout pour occuper une place prépondérante à la cour de Philippe le Bel. Apparenté de près au roi et à la reine, il pouvait également compter sur l'influence de son père, le meilleur chef de guerre de son temps, et des liens de celui-ci avec la dynastie angevine, tandis que lui-même, par sa femme, était peut-être lié à la cour anglaise. Le choix de ses exécuteurs, surtout dans le codicille, montre d'ailleurs qu'il appartenait à la génération montante, celle qui était appelée à jouer les premiers rôles dans la seconde moitié de la décennie 1300. Qu'il soit mort des blessures que sa témérité lui avait causées ou qu'il se soit éteint de maladie, Philippe disparut avant d'avoir pu compter vraiment, sinon peut-être dans le premier conflit avec Boniface VIII. Avant de mourir, le 11 septembre 1298, il eut du moins un réconfort : il pouvait espérer l'intercession de son grand-oncle, porté sur les autels le 11 août 1297. Son souhait de fonder une chapelle en son honneur est ainsi l'un des tout premiers témoignages sur le culte dont Saint Louis fut honoré dans la famille capétienne. Malheureusement pour Philippe, il est douteux que cette chapelle ait jamais été établie. Son souvenir ne disparut pas pour autant. À quelques semaines de distance, les 1^{er} et 6 juillet 1307, la fille de Philippe, Marguerite, qui avait épousé Louis d'Évreux en 1301, et Blanche de Bretagne, sa veuve, obtinrent de Clément V que dix jours d'indulgence soient accordés à ceux qui prieraient pour le salut de l'âme de leur père¹¹⁰. À sa mort, le 19 mars 1327, Blanche de Bretagne se fit d'ailleurs enterrer auprès de son mari, aux jacobins de Paris : leurs deux tombeaux s'y voyaient encore au xviii^e siècle¹¹¹.

110. *Regestum Clementis V*, t. 2, p. 103, 124, n^{os} 1972, 2095.

111. LOISNE, *Iconographie*, p. 372.

Annexes

1

*Testament de Philippe d'Artois*¹¹²

Abbaye de Bourg-de-Déols, 22 janvier 1295 (n. st.)

A. ORIGINAL, de 540 x 430 mm, repli 35 mm, conservé à PARIS, Archives nationales de France (= ANF), J 1019, n° 2, et autrefois à la Chambre des comptes. Le testament était autrefois pourvu des sceaux de Philippe d'Artois et de Blanche de Bretagne; il reste des traces du sceau de Philippe d'Artois, mais seulement la languette qui portait celui de Blanche. Au dos : en bas à droite : *Le testament mons. Ph. d'Artois* (écriture de la fin du XIII^e siècle); en haut à droite : *Le testament de mons. Ph., aïnez fils de mons. d'Artois*.

ÉDITION : a. E. MARTÈNE, U. DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, Paris, Florent Delaulne, 1717, col. 1264–1267.

En^a non dou pere et dou fil et dou saint esperit, amen. Je, Philippe, ainz nés fix mon seigneur le conte d'Artois, sires de Conches¹¹³, de Nounancourt¹¹⁴ et de Meun seur Evre¹¹⁵, sains de pensée et de cors et en boine memore, pensans de la fin, attendans que nule chose n'est plus certaine de la mort et nule chose mains certaine de l'eure de la mort, fais et ordene mon testament ou ma derreniere volenté en ceste maniere.

[1] Premièrement je voeil que de mes biens tuit mi dete, se aucuns en i a, soient tout premierement païé et restitutions faites, et tuit mi torfait amendé.

[2] En après je doins et lais a ma très chiere et très amée compaigne et femme Blanche de Bretagne, Meun seur Evre et toutes les appartenances, pour une maison de reigion fonder pour le salut de m'ame et de la seue, a tenir et a lever en sa main pour la dite maison fonder, tant comme ele sera voive; en tele maniere que la premiere anée après mon decés ele sera tenue de pourveoir et de pourchacier le leu ou

112. Je suis reconnaissant à G. BRUNEL, conservateur en chef aux Archives nationale et responsable de la section ancienne, de m'avoir facilité l'accès à ces pièces.

113. Conches, aujourd'hui Conches-en-Ouche, dép. Eure, arr. Évreux, ch.-l. de cant. (tous les toponymes sont situés en France).

114. Nonancourt, dép. Eure, arr. Évreux, ch.-l. de cant.

115. Mehun-sur-Yèvre, dép. Cher, arr. Vierzon, ch.-l. de cant.

la dite maison sera fondée au plus profitablement qu'ele porra, et la seconde anée^b ensievant ele sera tenue de commencer et de faire ouvrer en la dite maison, jusques a tant qu'ele sera parfaite souffisaument; et se tant estoit qu'ele se mariast, elle seroit tenue de mettre en la main de mes executeurs mil livrées de son propre hyretage pour parfaire la dite maison et ne tenroit plus Meun en sa main mais venroit en la main de mes executeurs jusques a tant que la dite maison fust parfaite des fruis et des ysues de Meun seur Evre avoecques les dites mil livrées de terre qu'ele bailleroit si comme il est dessus dit; et ne volons que nos executeurs puissent nule autre chose faire des fruis ne des ysues de Meun ne des mil livrées de terre que nostre chiere compaignie bailleroit mais que a parfaire la dite maison.

[3] Derechief as freres prescheurs d'Arras¹¹⁶ cent soz tournois, c'est assavoir quarante soz por pitance pour mon obseque sollempnement faire en leur eglyse une fois après mon décès et soissante soz pour un anue faire après mon décès.

[4] Item as freres meneurs de celui leu cent soz en la maniere devant dite des prescheurs.

[5] Item a l'ospital Saint Jehan d'Arras¹¹⁷ quarante soz pour acheter coutes et coussins et dras et lis pour les povres herberger en la dite maison.

[6] Item as freres meneurs de Lens¹¹⁸ cent soz en la maniere qu'il est dit dessus des autres freres.

[7] Item as freres meneurs de Bethune¹¹⁹ cent soz en la maniere dessus dite.

[8] Item as freres meneurs de Hedyn¹²⁰ cent soz en cele maniere.

[9] Item as freres meneurs de Saint Omer cent soz en cele maniere.

[10] Item as cordelieres de Saint Omer cent soz en cele maniere.

[11] Item as l'ospital de Lens quarante soz en cele maniere dessus devisée des autres hospitaus.

[12] Item a l'ospital d'Aire¹²¹ quarante soz en cele maniere.

[13] Item a l'ospital de Saint Omer¹²² XL soz en cele maniere.

[14] Item a l'ospital de Hedyn XL soz en cele maniere.

[15] Item as l'ospital de Bapaumes¹²³ XL soz en cele maniere.

116. Arras, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. de dép.

117. Il s'agit de l'hôpital Saint-Jean-en-l'Estrée d'Arras.

118. Lens, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.

119. Béthune, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.

120. Hesdin, dép. Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, ch.-l. de cant.

121. Aire, aujourd'hui Aire-sur-la-Lys, dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer, ch.-l. de cant.

122. Saint-Omer, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. d'arr.

123. Bapaume, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras, ch.-l. de cant.

- [16] Item a l'abbaye de Conches¹²⁴ xx livres en la maniere dessus dite des autres abbaies.
- [17] Item a l'abaie de Beauvoir de lez Meun¹²⁵ xx livres pour acheter rente a faire l'universaire pour moi et pour ma très chiere compaigne a tous jours mais.
- [18] Item a la maison Dieu de Meun, l soz en la maniere dessus dite.
- [19] Item a la maison Dieu de Charny¹²⁶ l soz en cele maniere.
- [20] Item a la maison Dieu de Chastiau Regnard¹²⁷ l soz en cele maniere.
- [21] Item as povres mainagiers et as povres gens de nostre terre de Meun ⁱⁱⁱ livres de tournoys a departir par la main de nos executeurs.
- [22] Item as povres mainagiers de Charny et de Chastiau Renart c livres a departir en cele maniere.
- [23] Item as povres mainagiers et as povres gens de nostre terre de Conches ⁱⁱⁱⁱ cens livres a departir en cele maniere.
- [24] Item a la chapele de Conches qui muet de nostre collation x livres pour acheter rente pour faire nostre universaire a tous jours mais en cele chapele.
- [25] Item a la chapele de saint Kalays¹²⁸ x livres en cele maniere.
- [26] Item as povres gens et as povres mainagiers de nostre terre de Nounancourt c livres a departir par la main de nos executeurs.
- [27] Item c livres. a departir as povres puceles pour eles marier en nostre autre terre et en la terre nostre très chiere et très amée compaigne en la maniere^c dessus dite.
- [28] Item as freres prescheurs de Bourges¹²⁹ x livres.
- [29] Item as freres meneurs de Boourges x livres^d.
- [30] Item a l'église de Nostre Dame de Meun¹³⁰ x livres pour acheter rente pour faire mon aniversaire tous jours mais.
- [31] Item a la maison Dieu de Paris x livres a la maniere dessus dite des autres maisons Dieu.

124. L'abbaye bénédictine de Conches ou de Châtillon-lès-Conches fut fondée en 1035 par Roger de Tosny (M. PREVOST, *Art. Conches-en-Ouche, D.H.G.E.*, t. 13, Paris, 1956, col. 418–419).

125. L'abbaye de Beauvoir-les-Mehun (départ. Cher, arr. Bourges, cant. Saint-Doulchard, comm. Marmagne) fut fondée par Robert de Courtenay et sa femme Mathilde en 1235 pour accueillir des moniales cisterciennes (J.M. CANIVEZ, *Art. Beauvoir, D.H.G.E.*, t. 7, Paris, 1934, col. 317).

126. Charny, départ. Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. de cant.

127. Château-Renard, départ. Loiret, arr. Montargis, ch.-l. de cant.

128. Il s'agit sans doute du prieuré de Saint-Calais de Blois, dépendant de l'abbaye de Bourgmoien.

129. Bourges, départ. Cher, ch.-l. de départ.

130. Il s'agit de l'église du château de Mehun.

[32] Item a toutes les autres maisons Dieu de Paris, a chascune xx soz en cele maniere.

[33] Item as aveugles de Paris¹³¹ xl soz.

[34] Item as freres prescheurs de Paris xx livres.

[35] Item as freres meneurs de Paris xx livres.

[36] Item a l'abaie de Lierru¹³² xx livres pour acheter rente pour faire mon anniversaire a tous jours mais.

[37] Item a mon seigneur Guy de Cereilly c livres.

[38] Item a Lorencin mon barbier lx livres.

[39] Item a Symonet mon tailleur xxx livres.

[40] Item a tous mes autres vallés qui orendroit sont en mon service demourans en mon ostel: a chascun xx livres et leur chevax qui chevauchent.

[41] Item a Vivien mon soumelier xxx livres.

[42] Item a tous mes autres soumeliers et vallés de mestier qui m'ont servi plus de 3 ans, a chascun xv livres.

[43] Item a tous mes trois garçons de mes palefrois a chascun c soz.

[44] Item as mes vallés de mes chiens a chascun c soz.

Et sont toutes les soumes a tournoys.

[45] Item je voeil et ordene quel part que Dieus face sa volenté de moi que mes cors soit u cuer^s du moustier des freres prescheurs de Paris; et leur lais mon cheval et mes armeures pour ma sepulture.

[46] Et voeil et ordene que Blanche, nostre très chiere et très amée compaigne et femme, soit tenue a translater mon cors u leu que nous fonderons pour le salut de nos ames; et se ele ne le faisoit, que mi executeur soient tenu au faire.

[47] Et voeil et ordene que ma très chiere et très amée compaigne et femme Blanche de Bretagne, apelés deus de mes executeurs ou tous ensamble, puisse acomplir et mettre a execution toutes les choses dessus dites et chascun pour soi en la maniere qu'il samblera que ce soit li pourfis de m'ame.

[48] Et voeill que ceste moie derreniere volenté valle comme testament ou codicille ou dounison^t par cause de mort ou en autre maniere qui porroit miex valoir.

[49] Et a toutes ces choses faire et acomplir, fais et eslis mes executeurs, nostre très chiere et amée compaigne Blanche de Bretagne, et hounerables homes et sages l'abbé de Saint Souplice de Boourges, frere Giles de Boourges, de l'ordre des freres

131. Il s'agit de l'hôpital des Quinze-Vingt fondé par Saint Louis.

132. Saint-Pierre et Saint-Paul de Lierru, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin à Sainte-Marguerite de l'Autel, dép. Eure.

prescheurs, mon seigneur Jehan de Nisy, mon seigneur Yon de Garencieres, mon seigneur Jehan de Grés, et mon seigneur Adan, mon chapelain.

[50] Et voeil et ordene que nostre très chiere et très amée compaignie et feme Blanche de Bretagne, apelés et presens avoèques li mes executeurs dessus dis ou deus d'iciaus puissent acomplir et mettre a execution toutes les choses dessus dites; et s'il estoit ainsi que la dite Blanche se mariast ou que Diex en fesist son commandement, que li autre executeur ou la plus grant partie d'iceus peussent toutes les choses dessus ditesⁱ et chascune d'iceles acomplir et mettre a execution; et s'il estoit ainsi que aucuns d'eus ou tuit ensamble ne peussent estre present ou ne vousissent, que chascuns d'eus peust commettre son pooir a persones souffisans qui le peussent faire acomplir et mettre a execution si comme il est dessus.

[51] Et voeil et otroie que s'il avenoit que Blanche se mariast ou qu'ele moreust avant que la dite maison fust commencié ou acomplie, que li autre executeur ou la plus grant partie d'iceus ou de ceus a cui il aroient commis leur pooir tenissent la dite terre de Meun seur Evre et les appartenances par l'espasse de vi. ans avoèques la terre que la dite Blanche i devoit baillier et livrer de son propre herytage s'ele vivoit^l.

[52] En tesmoing de la quele chose j'ai seelé cest present testament et ceste moie derrainiere volenté de mon grant seel.

[53] Et je Blanche de Bretagne, voeil et ordene et promet^k a acomplir et mettre a execution toutes les choses dessus dites et chascune d'iceles. En tesmoing de la quele chose j'ai mis mon grant seel de ma boine volenté a cest present testament ou derraine volenté avoec le grant seel de mon très chier et très amé seigneur.

[54] Donné a l'abbaye dou Bourc de Dyous¹³³, l'an de grace mil cc quatre vins et quatorze, le jour de la saint Vincent u mois de jenvier.

Notes textuelles : ^a *Lettres ornées.* – ^b après mon decés [...] la seconde année] *a. om.* – ^c maison] *a. – d* Item [29]] *a. om.* – ^e Livery] *a. – f* xl] *a. – g* vever] *a. – h* daunoison] *a. – i* et s'il estoit [...] toutes les choses dessus dites] *a. om.* – ^j vivroit] *a. – k* promés *a.*

133. Abbaye bénédictine Notre-Dame de Bourg-Dieu ou de Bourg-de-Déols (Déols, dép. Indre, cant. et arr. Châteauroux), fondée en 907 par Ebles II de Déols et supprimée en 1622.

2

Codicille

Conches, lundi 18 et mardi 19 août 1298

A. ORIGINAL, de 175 x 280 mm, conservé à PARIS, ANF, J 1019, n° 2 bis. Il reste un fragment du sceau de Blanche de Bretagne. Aucune mention dorsale.

ÉDITION: MARTÈNE, DURAND, *Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, col. 1267–1268.

[55] Item en accroissement de nostre testament pour une chapele fonder de monseigneur le saint roy Looy, nous i donnons et otroions de la terre que le roy monseigneur nous a donnée cent livrées de terre.

[56] Item nous i donnons et otroions de nostre terre de Conches cent livrées de terre.

[57] Item Blanche nostre très chiere et très amée compaigne i donne et otroie cent livrées de terre de son propre heritage

[58] Et prions et supplions au roy monseigneur qu'il li plaise ceste chose confermer et amortir.

[59] Et volons et otroions que l'ordenance que nous avons faite en nostre testament d'une maison de reigion fonder et toutes les choses qui sont contenues pour l'ordenance de la dite maison soient nules et les rapelons expressement et anientissons du tout.

[60] Item nous volons que la terre que le roy monseigneur nous a donnée et otroiée soit tenue as us et as coutumes de France, et volons et otroions que Blanche, nostre très chiere et très amée compaigne, la tiegne et possiée et face les fruis siens tout le cours de sa vie.

[61] Item nous volons que tuit li lais que nous avons fait en nostre testament aus religions et aus hospitaus et aus relegieus du conté d'Artoys et des appartenances soient nules et les rapelons du tout, et volons et otroions que la somme de ce que il montent soit departie et distribuée as vallés de nostre hostel par la main de nos executeurs selonc ce qu'il verront que raison sera et le salu de nostre ame.

[62] Item nous laissons a Lorencin nostre vallet x livres en accroissement de son autre lais.

[63] Item a Vivien x livres en accroissement aussi.

[64] Item nous laissons a Guillotin nostre tailleur xxx livres.

[65] Item Blanche, nostre très chiere et amée compaigne, nous a promis en bone foi et de bone volenté que ele ne se mariera jusques a tant que nostre testament et codicille soient païé et acompli parfaitement.

[66] Item nous rapelons nos excecuteurs establis en nostre testament et eslisons et volons que nostre très chiere et très amée compaigne et feme Blanche de Bretagne, apelés deus de nos excecuteurs, toutes les choses contenues ou present testament ou en cest present codicille puisse faire et acomplir^a e que ele soit excecuteurs.

[67] Et eslisons avecques li nos excecuteurs hounorables homes et sages frere Durant, confessor ma dame la royne, frere Guillaume de Paris, monseigneur Jehan de Grés, chevalier, maistre Pierre de Grés, chantre de Paris, monseigneur Adan, nostre chapelain, et Jehan de Flourence, nostre amé vallet. Et volons qu'il puissent toutes les choses contenues ou dit testament et en cest present codicille, selonc le poir qu'il leur est donné ou dit testament.

[68] En tesmoing de la que^b chose nous avons seelé ce present codicille de nostre seel.

[69] Et nous Blanche de Bretagne volons et otroions toutes les choses dessus dites et chascune d'iceles et les prometons a acomplir. En tesmoing de laquele chose nous avons mis nostre seel a cest present codicille.

[70] Donné a Conches le lundy emprés la mi aoust, l'an mil deus cens quatre vinz dis et wit.

[71] Item nous volons que la terre de Nounancourt et les appartenances soient tenues as us e a coustumes de France tant comme nostre très chiere et très amée compaigne Blanche de Bretagne vivra; et après sa mort que ele revieigne a nos enfans. Donné le mardy ensievant^c.

Notes textuelles: ^a puisse faire et acomplir] *ajouté en interlinéaire.* – ^b que] *sic.* – ^c Ce paragraphe, ajouté après le scellement du codicille, a été écrit à la suite de ce qui précédait, mais il a fallu le terminer sur un autre morceau de parchemin, attaché au codicille proprement dit par une languette.